



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 06 FEV. 2015

Avis de l'Autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter une usine de traitement des métaux et de mécano-soudure présentée par la société CFTFI Commune de Pouzauges Département de la Vendée

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une usine de traitement des métaux et de mécano-soudure sur la commune de Pouzauges, présenté par la société CFTFI, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, en date du 1er janvier 2014 et complétées en dernier lieu le 15 décembre 2014, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La demande d'autorisation d'exploiter concerne la régularisation d'une activité existante de traitement des métaux et de mécano-soudure située sur la commune de Pouzauges. Les installations sont notamment composées d'une ligne de traitement de surface et de thermolaquage.

Les installations objet de la demande relèvent de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées, relative aux traitements de surfaces.

II - LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le site, d'environ 2 hectares, se trouve au sud de la commune de Pouzauges, dans la zone industrielle Montifaut. Le voisinage de l'usine est principalement constitué d'entreprises. Une habitation se situe à 50 m au nord-ouest des limites de propriété, un lotissement à 350 m au nord-est.

Les principaux enjeux identifiés concernent la gestion des produits de traitement et le risque de déversement accidentel.

L'étude de dangers a conclu à un risque acceptable, compte tenu des produits utilisés et des mesures prises ou prévues, notamment celles imposées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation.

III - QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants, et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

Le directeur adjoint,

Philippe VIROULAUD